

<p style="text-align: center;">JEU BN 100% FUN Règlement complet</p>
--

ARTICLE 1

La société UNITED BISCUITS (ci-après « société organisatrice »), SAS au capital de 20 000 000 €, ayant son siège social au 27, route du Mortier Vannerie - 44120 VERTOU, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 856 801 519 B, organise un jeu avec obligation d'achat nommé "BN 100% FUN" (ci-après le « Jeu »), valable du 01/02/18 à 00h01 au 30/09/18 à 23h59, soumis et régi par la Loi française.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Corse et DOM-TOM compris, ou en Belgique, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé que 5 participations maximum par foyer (même adresse postale, même email, même nom...) et qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Le participant trouvera les modalités d'accès au Jeu et l'adresse internet du Jeu sur les packs BN et mini BN porteurs de l'offre.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

La participation au Jeu nécessite l'achat d'un [produit BN ou mini BN porteur de l'offre](#), préalablement à la participation.

Le participant devra obligatoirement conserver l'original (et entier) de son ticket de caisse.

La participation nécessite également une connexion Internet.

Pour jouer, les participants doivent se munir du code barre de leur pack porteur. Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.bn-fun.com et à entrer ce code barre, pour accéder au formulaire de participation. Ils complèteront alors le [formulaire d'inscription](#) avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Après validation du formulaire par cette mécanique d'instant gagnant, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non une des dotations mises en jeu en recevant un email à l'adresse qu'il aura communiquée dans le formulaire (voir Article 4).

La participation au Jeu est limitée à 5 participations par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Principe du Jeu

Le principe du Jeu est basé sur une mécanique dite « instant gagnant ouvert. »

Ces instants gagnants (définis sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ») sont répartis, sur toute la durée de l'opération, de la façon suivante :

Du 1^{er} février 2018 au 28 février 2018, 1 instant gagnant par semaine, soit 5 instants gagnants mis en jeu.

Du 1^{er} mars au 31 mai 2018, 1 instant gagnant par jour, soit 92 instants gagnants mis en jeu.

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, 1 gagnant par semaine, soit 17 instants gagnants mis en jeu.

Ils sont programmés entre 5h et 23h du lundi au dimanche.

Ils sont déposés chez l'huissier où est déposé le présent Règlement (dont les coordonnées sont indiquées à l'article 8 ci-dessous)

Le Jeu instant gagnant est un jeu avec obligation d'achat.

Par conséquent, est déterminé comme gagnant le participant :

- ayant déclenché l'un des 114 instants gagnants.
- ayant acheté avant sa participation au Jeu un produit BN ou mini BN porteur de l'offre.

ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu 114 lots, décrits ci-dessous :

Pour les gagnants résidents en France Métropolitaine (Corse inclus) et en Belgique :
un séjour pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans) dans un parc d'attraction au choix parmi la sélection proposée ci-après :

Séjour Parc Astérix pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 1005€TTC

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes dans un hôtel du parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Disneyland Resort Paris pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 1182€TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes dans un hôtel du parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Nigloland pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 971€TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes dans un hôtel du parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Le Pal pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 1059€ TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes dans une lodge du parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Walibi Rhône Alpes pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 777€ TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes pour 1 nuit dans un hôtel proche du parc
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Walibi Sud Ouest pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 680€ TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes pour 1 nuit dans un hôtel proche du parc
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Walibi Belgium pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 1008€ TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes pour 1 nuit dans un hôtel du parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Séjour Adventure Valley pour 2 adultes et 2 enfants, d'une valeur unitaire maximum de 942€ TTC.

- Réservation d'une chambre quadruple ou 2 chambres doubles communicantes pour 1 nuit dans un hôtel à proximité du parc d'attraction ou réservation d'une tente pour 4 personnes dans un camping de luxe dans le parc d'attraction
- Gestion des petits-déjeuners
- Réservation des billets d'entrée au parc pour 2 journées

Les séjours ne comprennent pas : les assurances annulation, assistance et vol bagages / rapatriement, les transports entre le domicile du gagnant et le parc d'attraction, le parking, les repas et les boissons (consommés sur place et durant les trajets), les activités payantes, les dépenses d'ordre personnel ou toutes autres dépenses personnels.

Les séjours sont valables jusqu'au 31 août 2019, pendant toutes les dates d'ouverture des parcs (hors vacances de Noël 2018), et sous réserve d'une réservation 3 mois minimum avant la date du séjour.

Pour les gagnants résidents dans les DOM-TOM :

Le remboursement d'un WE 100% FUN en famille, dans la limite de 1000€TTC, sur factures justificatives.

ARTICLE 5 : Modalités d'obtention des lots

Le gagnant reçoit un email de confirmation indiquant les modalités d'obtention de la dotation.

Le gagnant doit faire parvenir le 31 octobre 2018 au plus tard l'original du ticket de caisse correspondant à l'achat (date et montant du produit BN ou mini BN entourés), sous enveloppe suffisamment affranchie (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : YAKACEFE - Jeu BN 100% FUN – 7 rue Castéjà – 92100 BOULOGNE

A réception et après vérification de la conformité de la participation du gagnant, le gagnant sera contacté par email sous 8 jours, pour bénéficier de sa dotation.

L'envoi des pièces justificatives ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs

La société UNITED BISCUITS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société UNITED BISCUITS ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet www.bn-fun.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des participants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 - Droits incorporels

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé par United Biscuits chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à TREMBLAY-EN-France (93290).

La liste des instants gagnants est également déposée chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE.

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.bn-fun.com

ARTICLE 10 : Interprétation du règlement et contestation liée au Jeu

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, ainsi que toute contestation ou réclamation relative au Jeu serait soumise à la société organisatrice par écrit à l'adresse du Jeu (indiquée à l'article 13 ci-dessous), en mentionnant la référence « **JEU BN 100% FUN** » en objet du message avant le 30 septembre 2018.

ARTICLE 11 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au Jeu ou de s'inscrire dans plusieurs magasins de la même enseigne, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

ARTICLE 12 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant

peut s'opposer au traitement informatique de ces données et dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur demande écrite à l'adresse du Jeu (précisée à l'article 13).

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 : Adresse du Jeu

L'adresse postale du Jeu est :

UNITED BISCUITS – Service Consommateurs JEU BN 100% FUN - 27, route du Mortier
Vannerie - 44120 VERTOU